

Comment savoir si je peux voyager, vers quelle destination et à quelles conditions ?

Avant le 30 juin

- Les mesures pour voyager de la Belgique vers un autre pays restent plus strictes.
- Il faut rester attentif aux mesures du gouvernement belge, mais aussi aux mesures applicables dans le ou les pays de destination. Il est également important de vérifier si les mesures sont modifiées durant le séjour à l'étranger. Vous pouvez vérifier les mesures applicables par pays de destination sur le site : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination
- **Pour le départ**, si vous résidez en Belgique, voici les règles principales à suivre actuellement :
 - S'il s'agit d'un voyage professionnel, il est nécessaire de remplir le formulaire BTA sur le site : <https://economie.fgov.be/business-travel-abroad>
- **Pour votre retour en Belgique**, vous devrez respecter plusieurs mesures:
 - Si votre séjour à l'étranger a duré plus de 48h, vous devez remplir le formulaire PLF au minimum 48h avant votre retour en Belgique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/plf/>
 - Sur base de ce formulaire, vous devrez effectuer une quarantaine et des tests ou non selon la situation du pays dans lequel vous avez séjourné.
- Si vous ne disposez pas de la nationalité d'un pays de l'UE ou de la zone Schengen et vous vivez dans un pays qui ne figure pas sur la liste à lire via le lien suivant <https://www.info-coronavirus.be/fr/code-couleur-par-pays/#paystiers>, d'autres règles s'appliquent. <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages-hors-ue-schengen/>
- Vous voyagez depuis l'Inde, l'Afrique du Sud ou le Brésil ? Vous n'êtes pas autorisé à vous rendre en Belgique, sauf si vous avez la nationalité belge, si votre résidence principale se trouve en Belgique ou pour les voyages essentiels

- Le Comité de concertation a déterminé les règles pour des voyages libres et sûrs dans l'Union européenne cet été. Cela sera possible grâce au certificat covid numérique européen. Les pays de l'UE se sont mis d'accord sur une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation face à la pandémie de coronavirus. Cela comprend un code de couleur pour la classification des régions, basé sur la situation épidémiologique dans ce pays.
- Ce certificat, qui sera utilisé dans tous les pays de l'UE à partir du 1er juillet, prouve que son titulaire a été vacciné, testé négatif ou est guéri du coronavirus. Vous pouvez télécharger l'application sur le site : <https://covidsafe.be/fr/>
- Les voyages à destination de pays situés en dehors de l'Union restent vivement déconseillés.
- **Pour le départ**, il est important de vérifier les mesures du ou des pays de destination à l'avance, car certains demandent des tests à effectuer plusieurs jours avant le départ en fonction de votre vaccination. Le site <https://reopen.europa.eu/fr/> vous permet de sélectionner le pays de destination et d'y retrouver toutes les informations nécessaires comme les mesures à suivre (distanciation, port du masque, certificat covid, etc.) ainsi que les conditions pour entrer dans le pays.
- **Lors de votre retour** en Belgique, si vous êtes ressortissant belge, vous devrez suivre les règles suivantes :
 - Le formulaire PLF restera obligatoire. En ce qui concerne les voyages professionnels, le formulaire BTA ne sera plus d'application et sera remplacé par le PLF.
 - Retour de zone **verte** ou **orange** : pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.

- Retour de zone **rouge** :

- Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
- Les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine. Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test PCR négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.

- Retour de **zone à très haut risque** (variants préoccupants) :

- Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
- Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.

- Si vous arrivez en Belgique mais que vous êtes **non-résidents** :

- Arrivée de zone **verte** ou **orange** : pas d'obligation de test ou de quarantaine

- Arrivée de pays en zone **rouge** :

- Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
- Le test récent doit avoir été effectué maximum dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée en Belgique.
- Arrivée de **pays hors de l'Union européenne** : Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- Arrivée après un séjour **en zone à très haut risque** (variants préoccupants) : Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates. Ces personnes doivent obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et passer un test PCR au jour 1 et au jour 7. La quarantaine peut uniquement être interrompue pour des motifs essentiels.

-

Retrouvez toutes les informations sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>